التعاون الالماني
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83487929

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **la Prestation de Gestion Participative pour la Mise en Œuvre des Projets d'Assainissement Rural et de Mobilisation des Ressources en Eau dans les Zones Touchées par le Séisme du Haouz au Maroc.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

giz 29, Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc

Objet : **Avis d'Appel d'Offres**
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : Territoires Durables
N° du Projet : 23.2206.3-006.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83487929

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le **N° 83487929** ayant pour **Prestation de Gestion Participative pour la Mise en Œuvre des Projets d'Assainissement Rural et de Mobilisation des Ressources en Eau dans les Zones Touchées par le Séisme du Haouz au Maroc** » pour le Projet **Territoires Durables**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **04/09/2025**.
Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83487929_Offre Technique et Dossier Administratif_*Nom de votre société*.**pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

FIKE
MM

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 850.000,00 dirhams, d'au moins 02 projet de référence dans le domaine de gestion participative et valorisation des projets d'eau et d'assainissement rural et 02 projets de référence au Maroc ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2ème e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :
83487929_Offre Financière_ *Nom de votre société*.**pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via ***Filetransfer*** (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via ***Filetransfer*** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1ère partie puis sur un autre e-mail offre technique 2ème partie etc.

Ex : AO N° **83487929** offre technique et dossier administratif 1ère partie

Ex : AO N° **83487929** offre technique et dossier administratif 2ème partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement á l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83487929 _Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **21/08/2025**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.
Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.
Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :
(a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
(b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
(c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
(d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 11/08/2025

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :
Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Annexe 1 :
Conventions Particulières

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

N° du contrat : 83487929
Projet : Territoires Durables
N° du projet : 23.2206.3-006.00
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au *Maroc*

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

(a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;

(b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;

(c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur·rice·s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ –> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[1] https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert·e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

giz

Numéro de contrat : 83487929

Sommaire

Numéro de contrat : 1
Performance économique et financière 1
Performance technique 2
Récapitulatif des projets de référence 3
Déclaration d'intégrité 4
Primauté des règles propres de la GIZ 5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **1 700 000 MAD** net ?

☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ...**2**... **personnes** ?

☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **850 000 MAD par projet.**

Au moins **2** projet(s) de référence dans le domaine de **Gestion participative et valorisation des projets d'eau et d'assainissement rural, et au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 03 dernières années**
Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

giz

Récapitulatif des projets de référence *(indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)*

N°	Intitulé du projet	Commettant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD[1] (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

[1] Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ
En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
  Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 *et*
  Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
  E-mail : integrity-mailbox@giz.de

- Médiateur externe de la GIZ,
  Me Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
  E-mail : ombudsmann@ra-js.de
  www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^{e} Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

CONFIDENTIAL

Prestation de Gestion Participative pour la Mise en Œuvre des Projets d'Assainissement Rural et de Mobilisation des Ressources en Eau dans les Zones Touchées par le Séisme du Haouz au Maroc

Numéro du projet : 23.2206.3-006.00

0. Liste des sigles et abréviations 3

1. CONTEXTE 4
   1.1 Projet « Territoires Durables » 4
   1.2 Problématiques spécifiques d'assainissement et d'accès à l'eau 5

1.1. Cadre réglementaire marocain applicable 5

1.2. Directives et Principes GIZ pour la construction durable 6

2. OBJECTIFS DE LA MISSION 7

1.3. Objectif global 7

1.4. Objectifs spécifiques 7

1.5. Différenciation des types de projets 8

1.6. Urgence de certains projets 8

2. PERIMETRE DE L'ETUDE 9

2.1. Zones géographiques concernées 9

2.2. Articulation avec d'autres études 9

2.3. Délimitation des responsabilités 10

3. CONTENU DE LA MISSION 11

3.1. Phase 1 : Diagnostic participatif et mobilisation des populations locales 11

a) Méthodologie de diagnostic participatif 11

b) Activités principales 11

c) Stratégie de mobilisation accélérée pour les projets prioritaires 2025 12

3.2. Phase 2 : Structuration et renforcement des organisations locales 12

3.3. Phase 3 : Elaboration des plans de gestion et valorisation économique 13

3.4. Phase 4 : Accompagnement à la mise en œuvre et pérennisation 14

4. DÉROULEMENT ET DURÉE DE L'INTERVENTION DU PRESTATAIRE 15

4.1. Phasage de la mission 15

4.2. Allocation des experts par phase 15

5. LIVRABLES ATTENDUS 16

5.1. Livrables généraux (transversaux à la mission) 16

5.2. Phase 1 - Diagnostic participatif et mobilisation des populations 16

5.3. Phase 2 - Structuration et renforcement des organisations locales 17

5.4. Phase 3 - Plans de gestion et valorisation économique 17

5.5. Phase 4 - Accompagnement à la mise en œuvre et pérennisation 18

5.6. Format des livrables 18

3. CONCEPTION 19
Conception technique et méthodologique 19
Gestion de projet du contractant (1.6) 19

4. CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES 19

Composition de l'équipe 20

5.6.1. Expert(e) 1 - Spécialiste en développement territorial participatif 20

5.6.2. Expert(e) 2 - Spécialiste en valorisation économique et modèles durables 20

5.6.3. Facilitateur local 1 - Spécialiste en animation participative et valorisation agricole 21

5.6.4. Facilitatrice locale 2 - Spécialiste en mobilisation et accompagnement des femmes 22

5.7. Organisation fonctionnelle 22

5. Consignes de calcul 23
Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement 23
Aspects de durabilité en matière de voyages 23

6. Consignes relatives au format de l'offre 24

0. Liste des sigles et abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BPU	Bordereau des Prix Unitaires
BET	Bureau d'Etudes
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
GP	Gestion participative
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
JH	Jour-Homme
SfN	Solutions fondées sur la Nature
AEP	Alimentation en Eau Potable
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BPU	Bordereau des Prix Unitaires
BET	Bureau d'Etudes
ESG	Environnement, Social, Gouvernance

1. CONTEXTE

1.1 Projet « Territoires Durables »

Le projet "Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc" s'inscrit dans la dynamique de relance post-séisme et vise à renforcer la résilience des zones sinistrées touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023. Son objectif est de développer des modèles reproductibles d'aménagement et de développement territorial, en favorisant des solutions durables et adaptées aux défis environnementaux et socio-économiques des communautés rurales.

Mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le ministère de l'Équipement et de l'Eau, et officiellement lancé fin janvier 2025, le projet bénéficie du soutien financier de l'Allemagne et du Danemark et se déploiera sur 4 ans. Il cible des zones où les modes de vie sont étroitement liés aux ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal), aujourd'hui menacées par les effets du changement climatique et des pressions démographiques.

Le projet repose sur quatre principaux axes :

1. Gouvernance des ressources en eau : Mise en place d'un dialogue multi-acteurs et élaboration d'un contrat de rivière pour une gestion concertée.
2. Réhabilitation des aménagements hydriques : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour l'assainissement, la préservation des écosystèmes et la réhabilitation des sources d'eau.
3. Relance économique et valorisation des ressources locales : Appui aux chaînes de valeur durables et promotion d'activités économiques adaptées aux spécificités du territoire.
4. Diffusion et mise à l'échelle : Partage des bonnes pratiques, renforcement des capacités locales et accompagnement des acteurs pour assurer la pérennité des initiatives.

1.2 Problématiques spécifiques d'assainissement et d'accès à l'eau

- **Défis liés à l'assainissement rural :**

L'accès à des infrastructures d'assainissement efficaces et durables constitue un enjeu majeur pour ces populations. Les expériences antérieures d'assainissement en milieu rural au Maroc ont mis en évidence plusieurs défis récurrents :

  - L'utilisation répandue de fosses septiques sans traitement secondaire adéquat, aggravée par l'absence fréquente de vidange et une faible étanchéité, entraînant des infiltrations d'eaux usées dans l'environnement
  - Un faible taux de couverture en réseaux collectifs dans les zones rurales, avec un rejet direct dans l'environnement dans de nombreuses localités
  - Une difficulté d'acceptabilité sociale et de gestion locale des infrastructures, en particulier lorsqu'elles nécessitent un entretien technique régulier, complexe ou coûteux

Dans ce contexte, il est impératif que les nouvelles approches proposées ne soient pas de simples duplications des modèles existants, mais des innovations adaptées, combinant solutions fondées sur la nature (SfN) et technologies conventionnelles, et tirant parti des leçons apprises des erreurs et des succès des projets antérieurs.

- **Enjeux de la réutilisation des eaux usées traitées :**
  - Opportunité dans un contexte de stress hydrique croissant
  - Préservation des ressources et valorisation pour l'irrigation agricole et création d'un cycle durable et intégré de l'eau
  - Réduction des rejets polluants dans l'environnement

- **Défis liés à l'accès à l'eau :**

Concernant l'accès à l'eau, les communautés rurales font face à plusieurs défis majeurs :

  - La détérioration ou destruction de points d'eau traditionnels (sources, puits) compromettant l'accès aux ressources hydriques de base
  - Une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques, notamment les sécheresses récurrentes, exacerbant la précarité hydrique des populations
  - Des infrastructures de captage, stockage et distribution inégalement réparties sur le territoire, créant des inégalités d'accès entre les communautés
  - Une gouvernance locale de l'eau souvent fragile, avec des capacités techniques et organisationnelles limitées pour assurer une gestion durable et équitable des ressources

1.3 Cadre réglementaire marocain applicable

Le prestataire devra veiller à ce que ses interventions respectent l'ensemble du cadre réglementaire en vigueur au Maroc, en s'appuyant sur les lois, normes et procédures applicables dans les domaines de l'eau, de l'urbanisme, de l'assainissement, de la construction et de la protection de l'environnement.

Il devra également prendre en compte les spécificités liées aux zones rurales et post-sismiques, ainsi que les exigences formulées par les institutions compétentes au niveau local et régional.

Et tout autre cadre en vigueur afin d'assurer la validité des ouvrages réalisés, mais aussi pour garantir leur acceptabilité sociale, leur intégration dans les politiques publiques existantes, et leur pérennité dans le temps.

1.4 Directives et Principes GIZ pour la construction durable

Tout au long de la mission, le prestataire intégrera les principes de participation citoyenne et de gouvernance locale promus par la GIZ dans son manuel de gestion des projets (PuR). Ces principes devront être adaptés aux réalités socioculturelles du terrain marocain.

L'approche participative devra ainsi :

- Garantir l'inclusion des différentes catégories sociales (femmes, jeunes, personnes défavorisées) dans les processus de consultation et de prise de décision concernant les infrastructures hydrauliques, tout en respectant les normes sociales locales ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de gouvernance participative des ressources en eau et des infrastructures d'assainissement ;
- Favoriser l'émergence de structures locales de gestion représentatives et légitimes, capables d'assurer la durabilité des investissements ;
- Promouvoir un modèle de développement local basé sur la valorisation économique durable des ressources en eau, en particulier pour les femmes et les jeunes ;
- Documenter les processus participatifs et les apprentissages pour leur réplication dans d'autres contextes similaires.

Ces démarches feront l'objet d'une documentation claire dans les livrables remis à la GIZ, en mettant l'accent sur les mécanismes assurant l'adhésion sociale et la pérennité institutionnelle des infrastructures.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

La présente prestation est intégrée au processus de conception, de réalisation et de mise en service des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'irrigation. Elle constitue un appui direct à la mise en œuvre des mesures de construction, en assurant l'appropriation sociale, la gestion post-travaux et l'opérationnalisation locale des ouvrages réalisés.

La présente prestation s'adresse aux bureaux d'études, cabinets spécialisés en gestion sociale, animation participative et développement rural disposant d'une expertise avérée dans la mobilisation et l'organisation communautaire en milieu rural marocain.

2.1 Objectif global

L'objectif global de la mission est de concevoir et mettre en œuvre une approche de gestion participative pour les infrastructures d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau dans les zones touchées par le séisme du Haouz, garantissant leur acceptabilité sociale, leur gestion durable par les communautés, et leur valorisation comme levier de développement territorial et de résilience locale.

2.2 Objectifs spécifiques

De manière plus spécifique, la prestation vise à :

- Mobiliser et structurer les communautés locales autour des projets d'eau et d'assainissement, à travers une démarche participative adaptée au contexte socioculturel et garantissant l'inclusion de tous les groupes sociaux.
- Identifier et renforcer les structures locales (existantes ou à créer) qui seront chargées de la gestion pérenne des infrastructures, en leur assurant la légitimité sociale et l'efficacité opérationnelle nécessaires.
- Élaborer de manière concertée des plans de gestion durable pour chaque infrastructure, définissant clairement les rôles, responsabilités, procédures et mécanismes financiers garantissant leur pérennité.
- Identifier les opportunités de valorisation économique liées aux infrastructures d'eau et d'assainissement, particulièrement pour les femmes et les jeunes, et formuler des recommandations d'actions pour leur développement.
- Accompagner spécifiquement les agriculteurs dans l'acceptation et l'organisation collective pour la réutilisation des eaux usées traitées, en coordination avec les prestations techniques.
- Faciliter le dialogue entre les communautés, les prestataires techniques et les autorités locales tout au long du processus de conception, réalisation et mise en service des infrastructures.
- Capitaliser les expériences et documenter les approches participatives réussies pour leur diffusion et réplication dans d'autres zones rurales du Maroc.

Cette prestation revêt un caractère stratégique pour les projets prioritaires de 2025 (5 sites de mobilisation des ressources en eau et 3 sites d'assainissement rural) qui nécessitent une mobilisation rapide des communautés. Parallèlement, elle devra développer une approche plus approfondie pour les projets programmés à partir de 2026 (7 sites de mobilisation des

eaux et 3 sites d'assainissement), en intégrant les enseignements tirés des premières expériences.

2.3 Différenciation des types de projets

Les interventions de gestion participative concernées par cette mission se distingueront selon plusieurs niveaux d'intensité, adaptés au potentiel de valorisation sociale et économique des projets, à la vulnérabilité des douars, et au type d'infrastructure concernée. Cette approche différenciée permettra d'optimiser la mobilisation des experts et des efforts pour maximiser l'impact du projet.

- **Intervention de base** : Pour les projets nécessitant principalement une acceptabilité sociale et une durabilité minimale des infrastructures. Cette approche se concentrera sur la sensibilisation, la mobilisation des populations locales et la mise en place d'un dispositif de gestion simple assurant l'entretien et la maintenance de base.
- **Intervention intermédiaire** : Pour les projets présentant un potentiel modéré de valorisation. Cette approche comprendra, en plus des éléments de base, un appui renforcé aux structures locales et l'identification d'opportunités économiques simples à mettre en œuvre.
- **Intervention intégrée approfondie** : Pour quelques sites pilotes sélectionnés présentant un fort potentiel de valorisation territoriale et une configuration sociale favorable. Cette approche complète comprendra une analyse détaillée des chaînes de valeur potentielles liées à l'eau, l'élaboration de modèles économiques viables, et un accompagnement intensif des structures locales.

Le prestataire, en coordination avec l'équipe technique et la GIZ, contribuera à classifier les projets selon ces catégories en proposant des critères d'évaluation objectifs. Cette approche différenciée permettra d'obtenir des résultats rapides sur l'ensemble des sites tout en développant des modèles pilotes plus avancés qui pourront servir d'exemples reproductibles.

Ces projets doivent être considérés comme des catalyseurs de développement local, capables de dynamiser les territoires au-delà de la simple fourniture de services d'eau et d'assainissement. L'aspect participatif est essentiel pour transformer ces infrastructures en véritables leviers de relance économique et de renforcement de la résilience des communautés rurales touchées par le séisme.

2.4 Urgence de certains projets

Un premier lot de projets dits "prioritaires" devra bénéficier d'une mobilisation sociale rapide dès 2025 sur un nombre limité de sites. Pour ces projets, le prestataire devra déployer des méthodes accélérées de consultation et d'organisation communautaire, sans sacrifier la qualité de l'appropriation sociale ni la durabilité des structures de gestion mises en place.

Cette mobilisation rapide est d'autant plus cruciale qu'elle intervient dans un contexte post-catastrophe où le renforcement de la résilience des localités touchées est prioritaire. Les projets d'eau et d'assainissement constituent des opportunités concrètes pour reconstruire non seulement des infrastructures, mais aussi des dynamiques sociales et économiques locales résilientes.

3. PERIMETRE DE L'ETUDE

3.1 Zones géographiques concernées

La prestation de gestion participative concernera les mêmes sites prioritaires que ceux identifiés pour les prestations techniques d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau, situés dans les communes rurales touchées par le séisme du Haouz de 2023.

Elle ne couvrira pas l'ensemble des zones sinistrées : au démarrage de la prestation, le comité de pilotage du projet orientera le prestataire vers un ensemble restreint de zones jugées prioritaires et pertinentes, qui feront l'objet d'une étude participative pour validation et priorisation. Ces sites concerneront environ 18 douars au total (8 sites prioritaires 2025 et 10 sites programmés 2026).

Le prestataire jouera un rôle clé dans la priorisation finale des sites, en apportant une analyse de leur faisabilité sociale, de l'acceptabilité des solutions proposées, et du potentiel de mobilisation communautaire. Cette contribution, complémentaire à l'analyse technique, permettra d'optimiser la planification des interventions.

Ces sites seront répartis comme suit :

- **Sites prioritaires pour 2025 :**
  - 5 sites pour des projets de mobilisation et sécurisation des ressources en eau
  - 3 sites pour des projets d'assainissement rural
- **Sites pour mise en œuvre à partir de 2026** :
  - 7 sites supplémentaires pour des projets de mobilisation des ressources en eau
  - 3 sites supplémentaires pour des projets d'assainissement rural

La majorité de ces sites sont situés dans des zones montagneuses ou semi-montagneuses, présentant des contraintes spécifiques non seulement techniques mais aussi socioculturelles, notamment en termes d'organisation sociale traditionnelle, de systèmes coutumiers de gestion de l'eau (droits d'eau historiques, règles de partage ancestrales), et de dynamiques économiques locales. Le prestataire devra impérativement respecter et intégrer ces pratiques ancestrales dans son approche, en veillant à ne pas déséquilibrer les systèmes établis auxquels les populations locales sont très attachées.

3.2 Articulation avec d'autres études

Le bon déroulement de la mission repose sur une coordination étroite avec différents partenaires et prestations complémentaires :

a) **Avec l'étude technique d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau** :

- Contribution à l'adaptation des solutions techniques aux contextes socioculturels
- Facilitation du dialogue entre experts techniques et communautés
- Remontée des besoins et attentes des communautés pour intégration dans la conception technique
- Retour d'expérience durant la mise en œuvre pour améliorer les conceptions futures

b) **Avec la prestation de génie civil** :

- Préparation sociale des populations avant le démarrage des travaux
- Facilitation de la participation des habitants à certaines phases des travaux
- Organisation de la transition vers la gestion locale des infrastructures
- Médiation en cas de difficultés entre les entreprises de travaux et les populations
- Suivi participatif des chantiers impliquant les futurs gestionnaires

c) **Avec les partenaires institutionnels** :

- Collaboration avec le Département de l'Agriculture pour l'appui à la création et au renforcement des associations d'usagers de l'eau agricole
- Coordination avec les communes rurales concernées et les autorités locales
- Synergie avec d'autres programmes de développement intervenant dans les mêmes zones

Cette liste de partenaires n'est pas exhaustive et pourra être élargie au cours du projet selon les besoins et opportunités qui se présenteront sur le terrain.

Le prestataire participera activement au comité technique de pilotage réunissant les différentes parties prenantes, animé par la GIZ, afin d'assurer l'alignement méthodologique et la cohérence globale des interventions.

3.3 Délimitation des responsabilités

Pour clarifier le périmètre d'intervention et éviter les chevauchements ou les vides de responsabilité, les limites de la prestation sont définies comme suit :

Le prestataire de gestion participative **sera responsable de** :

- La mobilisation et la sensibilisation des populations locales des douars concernés autour des projets
- La réalisation des diagnostics sociaux et organisationnels dans les sites concernés
- La mise en place et le renforcement des structures locales de gestion
- L'élaboration participative des plans de gestion des infrastructures
- La médiation sociale et la facilitation du dialogue entre acteurs
- L'identification des potentiels de valorisation économique liés aux infrastructures
- La formation des gestionnaires locaux sur les aspects organisationnels et financiers
- La documentation des processus participatifs et la capitalisation des expériences
- L'accompagnement spécifique pour l'acceptabilité et l'organisation de la réutilisation des eaux usées traitées

Le prestataire de gestion participative **ne sera pas responsable de** :

- La conception technique des infrastructures (responsabilité de l'étude technique)
- L'exécution et le contrôle technique des travaux (responsabilité du prestataire de génie civil)
- La formation technique des gestionnaires sur les aspects d'exploitation et maintenance (partagée avec le prestataire de génie civil)
- L'obtention des autorisations administratives et foncières (responsabilité partagée avec la GIZ, l'ABHT, les autorités locales)

- La mise en œuvre concrète des projets de valorisation économique identifiés (qui pourra faire l'objet d'autres interventions du projet)

4. CONTENU DE LA MISSION

La mission s'articulera autour de quatre phases clés, couvrant l'ensemble du processus de gestion participative, depuis le diagnostic initial jusqu'à la pérennisation des structures de gouvernance locale. Ces phases s'adapteront au calendrier différencié des projets prioritaires 2025 et des projets programmés à partir de 2026.

4.1 Phase 1 : Diagnostic participatif et mobilisation des populations locales

Cette première phase vise à établir une compréhension des dynamiques sociales locales et à initier la mobilisation des populations des douars autour des projets d'eau et d'assainissement.

a) Méthodologie de diagnostic participatif

Le prestataire mettra en œuvre une approche méthodologique rigoureuse et adaptée au contexte rural marocain, en utilisant divers outils pertinents :

- Entretiens ciblés avec les personnes ressources (autorités locales, leaders traditionnels, membres associatifs expérimentés).
- Cartographie participative simplifiée des ressources en eau existantes et des infrastructures locales.
- Utilisation d'arbres à problèmes pour identifier collectivement les défis liés à l'eau et à l'assainissement.
- Matrices de priorisation permettant de hiérarchiser clairement les besoins et attentes des habitants.
- Analyse des réseaux sociaux et des dynamiques de pouvoir locales.

b) Activités principales

Le prestataire réalisera les activités suivantes :

- Analyse documentaire et collecte des données secondaires sur les douars concernés (structures sociales, organisations existantes, usages de l'eau, pratiques d'assainissement).
- Identification et analyse des droits coutumiers et pratiques ancestrales de gestion des ressources en eau (droits d'eau, tours d'eau, règles traditionnelles de partage, rôle des autorités traditionnelles, etc...).
- Réalisation de diagnostics participatifs dans chaque douar, en utilisant des méthodes adaptées au contexte local.
- Cartographie précise des acteurs locaux, en veillant à intégrer les groupes vulnérables et notamment les femmes.
- Organisation de réunions de sensibilisation dans les douars sur les projets, en coordination avec les prestataires techniques et les autorités locales.
- Évaluation participative des besoins et attentes des populations locales vis-à-vis des infrastructures proposées, en veillant à respecter les systèmes traditionnels de gestion de l'eau.
- Identification des structures locales existantes potentiellement mobilisables pour la gestion des infrastructures.

- Analyse des capacités financières locales et identification des mécanismes adaptés pour garantir la pérennité financière des services proposés, en veillant à préserver l'accès gratuit aux ressources traditionnellement gratuites telles que les sources naturelles.
- Analyse spécifique de l'acceptabilité sociale des technologies d'assainissement proposées, en identifiant les éventuels freins culturels ou sociaux et les leviers favorisant leur adoption.
- Étude spécifique sur l'acceptabilité sociale des technologies d'assainissement envisagées, en mettant en lumière les éventuelles barrières culturelles ou sociales et les leviers favorisant leur adoption.

c) Stratégie de mobilisation accélérée pour les projets prioritaires 2025

Pour les sites prioritaires de 2025, le prestataire déploiera une stratégie de mobilisation rapide et efficace incluant :

- Des ateliers de lancement communautaires en présence des autorités locales pour donner une légitimité institutionnelle à la démarche
- L'utilisation de moyens de communication adaptés au milieu rural, tels que les souks hebdomadaires, les annonces dans les mosquées (avec accord préalable), et la diffusion de supports illustrés simples.
- Approche de proximité par porte-à-porte dans les zones d'implantation directe des infrastructures si nécessaire.
- Mobilisation des réseaux associatifs existants et des leaders d'opinion locaux
- Partage des expériences sites similaires déjà réalisés pour créer l'adhésion par l'exemple

Cette phase aboutira à une compréhension partagée des dynamiques sociales locales et à l'initiation d'une mobilisation communautaire essentielle pour les phases suivantes. Une attention particulière sera accordée aux projets prioritaires de 2025 pour permettre leur mise en œuvre rapide.

4.2 Phase 2 : Structuration et renforcement des organisations locales

Sur la base du diagnostic initial, le prestataire accompagnera la structuration ou le renforcement des organisations locales qui seront responsables de la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement.

Cette phase comprendra les activités suivantes :

- Identification participative du modèle organisationnel le plus adapté pour chaque site (association d'usagers de l'eau agricole, Association de développement, etc.), en privilégiant le renforcement des structures existantes lorsque c'est possible.
- Dans le cas où la création d'une nouvelle association est nécessaire, particulièrement pour les associations d'usagers de l'eau agricole, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le département de l'Agriculture et autres partenaires institutionnels concernés qui ont l'expérience et les prérogatives pour appuyer ce type de structures.
- Appui à l'adaptation des règlements intérieurs des structures existantes pour intégrer les nouvelles attributions liées à la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement.

- Formation initiale des membres sur leurs rôles, responsabilités et les principes de base de la gestion associative.
- Formation spécifique en gestion financière simplifiée adaptée au contexte rural, comprenant :
    - Tenue de registres comptables basiques
    - Élaboration et suivi de budgets prévisionnels annuels
    - Mécanismes de collecte et gestion des contributions des usagers
    - Transparence et redevabilité financière envers les membres
    - Calcul des coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures
- Facilitation de la concertation entre ces structures locales et les autorités compétentes (commune, services techniques départementaux).
- Proposition d'échanges d'expériences avec des structures similaires déjà fonctionnelles dans d'autres régions, incluant l'identification de sites potentiels de visite et la préparation d'une note conceptuelle pour ces échanges, qui seront soumis au comité du projet pour validation.
- Organisation d'ateliers d'information et de mobilisation spécifiquement dédiés à l'empowerment des femmes pour mieux comprendre leurs besoins spécifiques liés aux infrastructures et à encourager progressivement leur implication active dans les échanges communautaires.

4.3 Phase 3 : Elaboration des plans de gestion et valorisation économique

Cette phase cruciale consistera à développer les outils et mécanismes garantissant la durabilité technique, financière et organisationnelle des infrastructures, et explorer leur potentiel comme levier de développement économique local.

Les activités comprendront :

- Élaboration participative des plans de gestion durable pour chaque infrastructure, détaillant :
    - Rôles et responsabilités précis (qui gère, qui entretient, qui contrôle)
    - Mécanismes de financement (redevances, tarification, subventions éventuelles)
    - Procédures d'exploitation et d'entretien courant
    - Systèmes de suivi et contrôle de la qualité
- Définition concertée des systèmes tarifaires équitables et durables pour l'eau et l'assainissement, avec mécanismes de solidarité pour les plus vulnérables.
- Formation des gestionnaires aux outils pratiques de gestion administrative et financière adaptés à leur niveau de compétence.
- Accompagnement spécifique pour les questions sensibles comme la réutilisation des eaux usées traitées (aspects sanitaires, organisation des tours d'eau, etc.).
- Identification participative des opportunités de valorisation économique liées aux infrastructures, notamment les initiatives agricoles haute valeur ajoutée et résilientes, les activités économiques féminines liées à l'eau, et les opportunités pour les jeunes.
- Élaboration de recommandations et propositions d'actions concrètes pour le développement de ces opportunités économiques, qui pourront être reprises par d'autres intervenants du projet.
- Organisation d'ateliers de réflexion sur les modèles économiques viables et adaptés au contexte local.

4.4 Phase 4 : Accompagnement à la mise en œuvre et pérennisation

Cette dernière phase visera à accompagner les structures locales dans la mise en application effective des systèmes de gestion, puis à assurer progressivement leur autonomisation.

Elle comprendra :

- Accompagnement socio-organisationnel pendant les phases de chantier.
- Accompagnement des organisations locales durant la phase de construction et de mise en service des infrastructures, en coordination avec le prestataire de génie civil.
- Accompagner l'appropriation des infrastructures par les futurs gestionnaires.
- Participation active aux réunions de coordination inter-prestataires pour assurer la synergie entre dimensions techniques et sociales des infrastructures.
- Appui atà la mise en place effective des outils de gestion (registres, comptabilité simplifiée, carnets d'entretien, etc.).
- Organisation et facilitation du processus de mise en service sociale des ouvrages, parallèlement à leur mise en service technique.
- Préparation et formation des acteurs locaux à la gestion post-construction et à la maintenance des infrastructures
- Documentation systématique des processus participatifs réussis pour capitalisation et apprentissage collectif.
- Organisation d'événements de partage d'expériences entre les différents sites pour favoriser l'apprentissage collectif.

5. DÉROULEMENT ET DURÉE DE L'INTERVENTION DU PRESTATAIRE

La mission du prestataire s'étendra sur 23 mois, du 25 août 2025 au 20 août 2027, avec un chevauchement stratégique des phases pour répondre aux contraintes de mise en œuvre, en particulier pour les projets prioritaires de 2025.

Ce calendrier a été conçu pour :

- Permettre une mobilisation sociale rapide autour des projets prioritaires 2025, essentielle dans ce contexte post-séisme.
- Développer une approche plus approfondie pour les projets programmés à partir de 2026, intégrant les enseignements des premières interventions.

5.1 Phasage de la mission

La planification de la mission tient compte de deux typologies de projets :

- **Projets prioritaires 2025** nécessitant une mobilisation sociale rapide et une structuration accélérée des organisations locales.
- **Projets programmés 2026** permettant un processus plus approfondi d'accompagnement et de valorisation économique.

Phase	Projets 2025 (prioritaires)	Projets 2026 (programmés)
Phase 1 - Diagnostic participatif et mobilisation des populations	Septembre - Octobre 2025	Octobre - Décembre 2025
Phase 2 - Structuration des organisations locales	Septembre - Novembre 2025	Janvier - Avril 2026
Phase 3 - Plans de gestion et valorisation	Septembre 2025 - Janvier 2026	Mars - Juillet 2026
Phase 4 - Accompagnement et pérennisation	Octobre 2025 - Mai 2027	Août 2026 - Mai 2027

NB : les périodes peuvent être ajustées selon les besoins du terrain, sous validation de la GIZ

5.2 Allocation des experts par phase

L'équipe du prestataire sera mobilisée selon la répartition suivante, qui présente l'allocation des hommes-jours par expert(e) et par phase :

Expert(e) / Phases	1	2	3	4	Total
• Expert(e) 1 - Spécialiste en développement territorial participatif	32	25	22	16	95
• Expert(e) 2 - Spécialiste en valorisation économique des ressources en eau et modèles durables	17	33	40	25	115

• Facilitateur local 1 en animation participative et valorisation agricole	38	35	30	27	130
• Facilitatrice locale 2 en mobilisation et accompagnement des femmes	30	25	20	20	95
Total par phase	117	118	112	88	435

La mobilisation des facilitateurs locaux est essentielle pour assurer une présence continue dans les zones d'intervention, maintenir une relation de confiance avec les communautés, et garantir une compréhension fine des dynamiques socioculturelles locales. Ces facilitateurs, basés à proximité des sites d'intervention, joueront un rôle crucial d'interface entre le projet et les communautés, tout en contribuant au transfert progressif des compétences aux structures locales.

L'allocation des ressources pourra être ajustée en fonction des dynamiques observées sur le terrain, après validation formelle par la GIZ.

6. LIVRABLES ATTENDUS

Le prestataire devra produire l'ensemble des livrables nécessaires à la bonne exécution de la mission, selon le phasage décrit précédemment. Ces livrables seront transmis à la GIZ en version numérique (PDF, Word, Excel), et validés par la GIZ et ses partenaires avant de passer à l'étape suivante.

Un tableau de suivi des livrables sera utilisé pour documenter les validations, les ajustements éventuels et les échéances contractuelles.

6.1 Livrables généraux (transversaux à la mission)

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L0.1	Plan d'intervention détaillé avec méthodologie participative adaptée	2 semaines après la signature du contrat
L0.2	Rapports d'avancement trimestriels incluant : - État d'avancement par site - Analyse des dynamiques sociales observées - Difficultés rencontrées et solutions proposées - Timesheets signés des experts mobilisés	À partir de la semaine 12, puis tous les 3 mois

6.2 Phase 1 - Diagnostic participatif et mobilisation des populations

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L1.1	Rapport consolidé de diagnostic participatif et stratégie de mobilisation incluant : - Analyse socioculturelle par site - Cartographie des acteurs - Stratégie d'intervention différenciée - Plan d'action par site	10 semaines après la signature du contrat pour les sites 2025 18 semaines pour les sites 2026
L1.2	Analyse participative des critères de priorisation sociale des sites et recommandations pour la typologie d'intervention	12 semaines après la signature du contrat

6.3 Phase 2 - Structuration et renforcement des organisations locales

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L2.1	Rapport sur les modèles organisationnels et stratégie de renforcement incluant : - Analyse des structures existantes et besoins de renforcement - Propositions d'adaptation ou de création de structures locales - Plan d'accompagnement adapté à chaque site	16 semaines après la signature du contrat pour les sites 2025 28 semaines pour les sites 2026
L2.2	Rapport des formations réalisées et évaluation des capacités des organisations, incluant les règlements intérieurs adaptés (pour les structures existantes) ou documents constitutifs (pour les nouvelles structures)	24 semaines après la signature du contrat pour les sites 2025 32 semaines pour les sites 2026

6.4 Phase 3 - Plans de gestion et valorisation économique

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L3.1	Dossier consolidé sur les plans de gestion et opportunités économiques incluant : - Plans de gestion durable élaborés pour chaque infrastructure	32 semaines après la signature du contrat pour les sites 2025 44 semaines pour les sites 2026

	- Analyse des opportunités de valorisation économique - Modèles tarifaires et financiers adaptés - Recommandations pour la réutilisation des eaux usées traitées	

6.5 Phase 4 - Accompagnement à la mise en œuvre et pérennisation

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L4.1	Dossier final de capitalisation comprenant : - Guides pratiques illustrés de gestion (version simplifiée) - Plans d'autonomisation des structures locales - Document de capitalisation des expériences - Recommandations pour la production d'outils de communication - Indicateurs de durabilité et évaluation des structures locales	1 mois avant la fin de la mission
L4.2	Guide pratique de la gestion participative des infrastructures rurales d'eau et d'assainissement	2 mois avant la fin de la mission
L4.3	Document de capitalisation des expériences participatives avec leçons apprises et recommandations pour la réplication	1 mois avant la fin de la mission
L4.4	PV de réception sociale des ouvrages traitant la validation communautaire du dispositif de gestion	A la fin de chaque mise en service d'ouvrage

6.6 Format des livrables

Tous les livrables seront fournis en français sous format électronique (Word et PDF pour les rapports, Excel pour les tableaux). Les supports de formation et de sensibilisation destinés aux populations locales seront également produits en arabe dialectal marocain (darija).

Les documents respecteront la charte graphique du projet "Territoires Durables" et les spécifications de la GIZ. Une attention particulière sera portée à la clarté et à l'accessibilité des documents destinés aux acteurs locaux, avec un usage approprié d'illustrations et de schémas facilitant la compréhension, particulièrement pour les populations avec des niveaux d'alphabétisation variables.

Tous les livrables seront soumis à validation de la GIZ et des partenaires concernés. Un délai de validation de 10 jours ouvrables sera généralement appliqué, sauf pour les documents complexes ou stratégiques nécessitant une analyse plus approfondie.

7. CONCEPTION

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

Le soumissionnaire doit décrire au point **« Apprentissage et innovation »** comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2).

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ. Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

8. CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES

Pour réaliser cette prestation, le prestataire mobilisera une équipe pluridisciplinaire structurée de manière efficace pour garantir une expertise de qualité et une présence terrain adaptée aux besoins du projet.

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 10).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Composition de l'équipe

8.1.1 Expert(e) 1 - Spécialiste en développement territorial participatif

- **Tâches principales :**
  - Coordination générale de la mission et supervision méthodologique
  - Conception et adaptation de l'approche participative
  - Direction des diagnostics sociaux et de la structuration des organisations
  - Interface principale avec la GIZ et les partenaires institutionnels
  - Supervision des livrables et garantie de leur qualité
  - Animation des processus de concertation multi-acteurs

- **Formation (Point 2.1.1 de la grille d'évaluation technique) :**
  Diplôme de niveau Bac+5 en sciences sociales, développement rural, aménagement du territoire.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.1.3 de la grille d'évaluation technique) :**
  10 ans d'expérience dans la conception et mise en œuvre d'approches participatives en milieu rural.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.1.4 de la grille d'évaluation technique) :**
  8 ans d'expérience dans l'accompagnement de projets d'eau et d'assainissement en milieu rural, avec mise en place de structures de gestion locale.

- **Expérience en leadership/management (Point 2.1.5 de la grille d'évaluation technique) :**
  3 références en coordination d'équipes multidisciplinaires dans le cadre de projets participatifs.
- **Expérience dans la coopération au développement (Point 2.1.7 de la grille d'évaluation technique) :**
  2 références dans des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux, idéalement au Maroc ou dans la région du Maghreb.
- **Autres (Point 2.1.8 de la grille d'évaluation technique) :**
  3 références dans l'accompagnement de projets de développement en milieu rural, avec mise en place de structures de gestion locale, à détailler dans le CV de l'expert.

8.1.2 Expert(e) 2 - Spécialiste en valorisation économique et modèles durables

- **Tâches principales :**
  - Identification et analyse des opportunités de valorisation économique liées aux infrastructures d'eau

- Conception des approches spécifiques pour la réutilisation des eaux usées traitées
- Élaboration des recommandations pour le développement des chaînes de valeur locales
- Conception des systèmes tarifaires et redevances adaptés au contexte local
- Élaboration de modèles économiques viables pour la gestion des infrastructures
- Analyse des coûts et bénéfices des différentes options de valorisation
- Développement des projections financières pour les structures de gestion
- Formation des organisations locales sur les aspects financiers et économiques

- **Formation (Point 2.2.1 de la grille d'évaluation technique) :** Diplôme de niveau Bac+5 en économie du développement, économie, finance, agroéconomie, gestion des ressources naturelles ou en développement économique local ou rural.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.2.3 de la grille d'évaluation technique) :** 10 ans d'expérience dont : 5 ans d'expérience dans le développement économique local, et 5 ans d'expérience l'analyse économique et financière de projets de développement (5 points/10).
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.2.4 de la grille d'évaluation technique) :** 7 ans d'expériences en valorisation économique des ressources en eau.
- **Autres (Point 2.2.8 de la grille d'évaluation technique) :** 1 référence dans l'élaboration de plans financiers et la formation en gestion économique adaptée aux acteurs ruraux

8.1.3 Facilitateur local 1 - Spécialiste en animation participative et valorisation agricole

- **Tâches principales :**
  - Coordination de l'équipe de facilitateurs sur le terrain
  - Animation des ateliers participatifs avec les autorités locales et leaders traditionnels
  - Appui à la structuration juridique et organisationnelle des associations d'usagers
  - Identification des pratiques agricoles locales et des systèmes d'irrigation traditionnels
  - Animation des activités participatives avec les agriculteurs
  - Appui à l'élaboration des plans de valorisation agricole des ressources en eau
  - Accompagnement spécifique pour la réutilisation des eaux usées traitées
  - Formation des agriculteurs sur les pratiques d'irrigation économes en eau
  - Documentation des processus participatifs et capitalisation des expériences
- **Formation (Point 2.3.1 de la grille d'évaluation technique) :** Diplôme de niveau Bac+3 en sciences sociales, développement local ou animation socioculturelle.
- **Langue (Point 2.3.2 de la grille d'évaluation technique) :** Arabe niveau C.2 (3/10 points) et français niveau C.2 (3/10 points). Maîtrise de la darija marocaine et de l'amazigh, niveau opérationnel (parlé) (4/10 points).
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.3.3 de la grille d'évaluation technique) :**

3 ans d'expérience dans le travail associatif et l'animation participative en milieu rural marocain.

- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.3.4 de la grille d'évaluation technique) :**
  3 ans d'expérience dans la structuration d'organisations communautaires, idéalement dans le secteur de l'eau ou de l'environnement.

8.1.4 Facilitatrice locale 2 - Spécialiste en mobilisation et accompagnement des femmes

- **Tâches principales :**
  - Animation des activités spécifiques avec les femmes des douars
  - Organisation et facilitation des focus groupes féminins
  - Identification des opportunités économiques spécifiques pour les femmes
  - Appui à l'intégration des femmes dans les structures de gouvernance
  - Renforcement des capacités des femmes en matière de gestion de l'eau

- **Formation (Point 2.4.1 de la grille d'évaluation technique) :**
  Diplôme de niveau Bac+3 en sciences sociales, développement local, agronomie ou gestion des ressources naturelles.

- **Langue (Point 2.4.2 de la grille d'évaluation technique) :**
  Arabe niveau C.2 (3/10 points) et français niveau C.2 (3/10 points). Maîtrise de la darija marocaine et de l'amazigh, niveau opérationnel (parlé) (4/10 points).
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.4.3 de la grille d'évaluation technique) :**
  3 ans d'expérience dont 2 ans dans l'animation participative (5points /10) et 1 an dans le développement agricole en milieu rural marocain(5points /10).

- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.4.4 de la grille d'évaluation technique) :**
  2 références dans la structuration d'organisations communautaires, idéalement dans le secteur de l'eau ou de l'environnement (5/10 points)
  2 références dans des projets d'irrigation, de gestion de l'eau agricole ou de valorisation des produits du terroir (5/10 points)

8.2 Organisation fonctionnelle

Cette équipe sera organisée de manière efficace pour optimiser les ressources et garantir un impact maximal :

- **Coordination générale :** Assurée par l'Expert(e) 1, qui sera l'interlocuteur principal de la GIZ et des partenaires institutionnels. Il/Elle supervisera l'ensemble de la démarche méthodologique et garantira la cohérence des interventions.
- **Expertise technique :** Pilotée par l'Expert(e) 2 qui combinera l'expertise en valorisation économique des ressources en eau et l'expertise socio-économique pour les aspects financiers, en étroite coordination avec l'Expert(e) 1.
- **Ancrage local :** Assuré par le facilitateur local et la facilitatrice locale, qui constitueront le lien permanent entre le projet et les populations des douars. Le facilitateur local 1 apportera une double compétence en animation participative et en valorisation agricole, tandis que la facilitatrice locale 2 se concentrera sur la mobilisation et

l'inclusion des femmes. Leur implication continue est essentielle pour développer une relation de confiance avec les acteurs locaux et assurer le suivi de proximité des dynamiques participatives.

Cette organisation permettra de combiner expertise de haut niveau et présence continue sur le terrain, garantissant ainsi la qualité et l'efficacité de l'approche participative. La répartition géographique des facilitateurs sera définie en fonction de la localisation des sites d'intervention, pour assurer une couverture optimale du territoire.

Les facilitateurs locaux joueront un rôle stratégique dans cette mission, permettant de maintenir une présence constante auprès des populations, essentielle pour le développement de relations de confiance et pour l'ancrage durable des dynamiques participatives au-delà de la période d'intervention du projet.

9. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO_2) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO_2. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO_2 causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO_2 peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO_2 rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués ci-dessous :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Expert(e) 1 - Spécialiste en développement territorial participatif	Montant en HT/JH	95	
Expert(e) 2 - Spécialiste en valorisation économique et modèles durables		115	
Facilitateur local 1		130	
Facilitatrice locale 2		95	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	200	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	80	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	8000	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	240	
Sous-total TTC			

- Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

N.B : il est à noter que les repas offerts par la GIZ (lors d'ateliers/ conférences, ...) au profit des expert.e.s sont déduits des perdiem comme suit (20% petit déjeuner, 40% déjeuner et 40% dîner)

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh avec présentation de l'état de déplacement, et ou, soit le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.

- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

- Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture proforma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.

- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire. Le traitement nécessite au minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais et le prestataire est tenu à fournir à la GIZ une facture commerciale en HTVA.

10. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 7) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à **établir en langue française**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 24 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 8 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 9 « Consignes de calcul ». **Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix**.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
1	**Evaluation de la conception technique et méthodologique**											
1.1	**Stratégie**											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1		**5%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.2	**Coopération**											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2		**4%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.3	**Structure de pilotage**											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3		**4%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.4	**Processus**											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4		**6%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.5	**Apprentissage et innovation**											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5		**4%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.6	**Système de gestion de projet du contractant**											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant·e·s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		**10%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.7	**Exigences diverses**	**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Somme 1		**33%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2	**Évaluation du personnel proposé**											
2.1	**Direction de l'équipe Expert·e 1 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.1.1	- Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		**21%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.2	**Expert·e 2 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.2.1	- Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	- Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2		**14%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.3	**Facilitateur local 1 (conformément aux dispositions/critères des**											
2.3.1	- Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	- Langue(s)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3		**16%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.4	**Facilitatrice locale 2 (conformément aux dispositions/critères**											
2.4.1	- Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2	- Langue(s)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3	- Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4	- Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4		**16%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.5	**Expert·e 5 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.5.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.6	**Pool 1 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.6.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.7	**Pool 2 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.7.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	Date
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.8	**Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)**											
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Somme 2		**67%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
	Total des sommes 1 et 2	**100%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
	Évaluation en %			**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
	Rang au classement			**1,0**		**1,0**		**1,0**		**1,0**		**1,0**

Je soussigné·e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur·rice·s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé·e·s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO